

Les droits et devoirs d'un apprenti

Vous réalisez votre BPJEPS AF ou votre DEJEPS HMFA en alternance au sein du centre de formation Euro Fitness Fédération, voici les éléments dont vous devez avoir connaissance en tant qu'apprenti :

Le contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat d'apprentissage s'adresse à toute personne entre 15 et 29 ans révolus et à toute personne en situation de handicap sans limite d'âge. • Le contrat peut commencer 3 mois avant et après le début du cycle de formation. • L'apprenti doit être accompagné d'un maître d'apprentissage.
----------------------------	---

Les droits de l'apprenti :

Statut	L'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise. Vous avez un statut de salarié lorsque vous êtes en contrat d'apprentissage.
Temps de travail	Le temps de travail est de 35h/ semaine. Les heures de cours en CFA sont considérées comme du temps de travail. De ce fait, les éventuelles heures supplémentaires répondent également à l'article L.6222-28.
Rémunération	La rémunération est fixée en fonction de l'âge et de la durée du contrat (art. D6222-26 du code du travail). Elle correspond à un pourcentage du SMIC. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1
Période d'essai	La période d'essai est de 45 jours en entreprise (consécutifs ou non).
Avantages en nature	Concernant les avantages en nature déduits du salaire, ils ne peuvent excéder 75% du salaire de l'apprenti. (Art D6222-35).
Bulletin de salaire	L'entreprise doit obligatoirement fournir un bulletin de salaire à l'apprenti (art L3241-1 du code du travail).
Protection sociale	L'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés mais il n'est pas assujéti aux cotisations. La prise en charge d'un accident de travail et d'une maladie professionnelle se fera aussi bien en entreprise qu'en centre de formation.
Complémentaire	Le salaire de l'apprenti est non imposable dans la limite du montant annuel du SMIC. L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre. Concernant le régime de prévoyance complémentaire et le chômage, il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés.
Mutuelle	L'entreprise a pour obligation de proposer une mutuelle à l'apprenti.
Transport	Les frais de transports et/ou déplacements professionnels de l'apprenti peuvent être pris en charge par l'entreprise à hauteur de 50%. A noter : le déplacement entre le domicile et le CFA est donc également considéré comme un trajet domicile/ entreprise et peut être pris en charge.
Examen	Il dispose de 5 jours de congés supplémentaires pour préparer ses examens. (cf. congés dans « devoirs de l'apprenti »)
Permis de conduire	L'apprenti peut recevoir une aide forfaitaire de 500 euros pour passer son permis de conduire pendant la période de son contrat d'apprentissage.

Télécharger le guide du futur apprenti via ce [lien](#).

Les devoirs de l'apprenti :

Assiduité	L'apprenti doit faire preuve d'assiduité en CFA. Les justificatifs d'absence doivent donc correspondre aux exigences du code du travail.
Congés	L'apprenti étant un salarié, il ne dispose donc plus de vacances scolaires mais doit donc bien poser des congés payés . Il cumule au minimum 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé. Ce cumul se fait entre le 1 ^{er} juin et le 31 mai.
Règlement Intérieur	Lors de sa présence en CFA l'apprenti doit faire preuve d'une attitude professionnelle et respecter le règlement intérieur de la structure.
Mission de l'éducateur sportif	L'apprenti doit intégrer son rôle d'éducateur sportif dans son entreprise et pendant ses heures de formation. Il doit montrer l'exemple et prendre soin du matériel lié à la pratique de son activité, il doit s'assurer de garder ses espaces de travail en bon état d'usage et de fonctionnement. Il ne doit pas consommer ou promouvoir la consommation de produits illicites/dopants (https://sportifs.afld.fr/les-violations-aux-regles-antidopage/).

En cas de non-respect de ses devoirs ou obligations l'apprenti pourra être soumis à des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement. Une sanction prise par le CFA pourra avoir des répercussions sur le maintien du contrat de l'apprenti en tant que salarié de son entreprise d'alternance.

L'entreprise signataire du contrat d'apprentissage :

Aide financière	Pour verser le salaire à l'apprenti, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficie d'une aide de 6000€ valables pour un contrat d'un an.
Organisme financeur	Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution d'un contrat d'apprentissage, l'employeur doit transmettre à l'OPCO ce contrat.

Télécharger le guide du ministère du travail via ce [lien](#).

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Code travail ; quatrième partie : Santé et sécurité au travail (Articles L4111-1 à L4831-1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006132338/#LEGISCTA000006132338
https://www.droit-travail-france.fr/securite-au-travail.php
Directive-cadre 89/391 du 12 juin 1989
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210